

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 31  
Pouvoirs : 3  
Votants : 34

Abstentions : 4  
Exprimés : 30  
Pour : 30  
Contre : -

N°2017-34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi vingt trois février à vingt heures,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD.

**Date de la convocation : le vendredi dix-sept février.**

**Titulaires présents :** Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Véronique BINDE, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUMEUX, Nathalie MARCHADIER, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Joël VILARD.

**Suppléants présents :** Stéphane MALIVERT.

**Absents :** Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel ESCURE, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE.

**Pouvoirs :** Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE à Patrick GIBAUD, Agnès VARACHAUD à Eric DOMBRAY, Christian VIGNERIE à Jean MEYNARD.

**Secrétaire de séance :** Alain BLOND.

**Objet**

**Attributions de compensation provisoires année 2017**

Le Président indique que la communauté de communes doit valider le montant des attributions de compensation provisoires des communes membres avant le 15 février de chaque année. Il précise que ces montants sont effectifs jusqu'à leur prochaine modification.

Il indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 février dernier notamment pour évaluer le montant des transferts de charges liées aux compétences des contributions communales au SDIS et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (détail des calculs en annexe).

Ces attributions de compensation seront versées mensuellement par 1/12<sup>ème</sup> conformément à l'article L.5211-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire valide, après délibération, les montants suivants :

Commune		Montant en euros
Champagnac-la-Rivière	reçoit	157 105
Champsac	reçoit	99 021
La Chapelle-Montbrandeix	reçoit	40 132
Cussac	reçoit	859
Maisonnais/Tardoire	reçoit	16 694
Saint-Auvent	reçoit	22 842
Saint-Laurent/Gorre	reçoit	208 771
Saint-Mathieu	reçoit	208 588
Cognac-la-Forêt	reverse	73 393
Gorre	reverse	5 271
Marval	reverse	5 641
Oradour/Vayres	reverse	45 570
Pensol	reverse	2 113
Saint-Bazile	reverse	6 968
Saint-Cyr	reverse	31 412
Ste-Marie-de-Vaux	reverse	13 911

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE - 6 MARS 2017



Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Le

Le Président,



## Note de synthèse – réunion CLECT du lundi 13 février 2017

### Pourquoi une réunion de CLECT le 13 février 2017 ?

2 raisons :

**1<sup>ère</sup> raison** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, transfert de 2 compétences des communes à la communauté de communes : La contribution au SDIS d'une part, la gestion du PLUI d'autre part.

**2<sup>ème</sup> raison** : la CC doit informer les communes en février 2017, de leur situation prévisionnelle 2017 au regard des attributions de compensation.

**Pour rappel**, dès lors qu'il y a un transfert de compétences, il revient à la CLECT (créée pour la Communauté « Ouest Limousin » par délibération du Conseil Communautaire le 19 janvier 2017) d'évaluer le montant des charges et recettes à transférer à l'EPCI, en respectant une méthodologie issue du code des impôts. C'est l'évaluation « de droit commun », laquelle doit être validée par 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Il est à noter, selon les dispositions résultant de la loi de finances 2017**, que la CLECT dispose désormais de 9 mois à partir de la date du transfert de charges, pour établir son rapport d'évaluation, et les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport CLECT. A défaut le coût net des charges transférées est arrêté par le préfet.

**-Précision importante** : le conseil communautaire peut décider de s'écarter de l'évaluation CLECT, mais sa délibération devra être prise à l'unanimité.

### Les décisions prises par la CLECT du 13 février 2017

-Election d'un président : Dominique GERMOND et Election d'un vice-président : Joël VILARD, à l'unanimité des membres présents.

-Décision de se doter d'un règlement intérieur (à élaborer)

### Propositions de la CLECT pour le transfert de charges lié à la contribution SDIS

**-Le mode de calcul du transfert de charges** : La commission propose à l'unanimité de retenir pour chaque commune, le montant de la contribution communale 2016 majorée de 0.20% (taux d'augmentation de la contribution en 2017)

**-La commission demande que soit questionné le SDIS**, afin de se faire préciser les modalités actuelles de calcul de la contribution de chaque commune, et les éventuelles modifications de contributions induites par le versement désormais réalisé par l'intercommunalité.

### Propositions de la CLECT pour le transfert de charges de la compétence PLUI

**-La base de calcul du transfert de charges** : La commission propose à l'unanimité de retenir le coût estimé d'un PLUI (dépenses d'élaboration, de révision, et frais annexes) amorti sur 5 ans (durée préconisée par la DDT)

**-Le mode de calcul de la contribution de chaque commune** : la commission propose à l'unanimité de retenir un coût annuel net par habitant (coût total diminué des subventions, divisé par 5 années, et proratisé selon le nombre d'habitants de chaque commune)

**-Le coût annuel net par habitant** : la commission propose à la majorité simple (6 votes pour – 4 votes contre) de retenir un coût **provisoire** (les données collectées à ce jour devant être complétées et enrichies) de 1€ par habitant et par an pour le coût PLUI, et de 1€ par habitant et par an pour le coût estimé d'un chargé de mission PLUI à hauteur de 0.25 ETP.

**-La commission demande aux services administratifs de poursuivre la collecte des données** permettant de déterminer le coût estimé du PLUI, et de confirmer ou non l'estimation du temps de travail du chargé de mission PLUI.

### Délibération à prendre par le Conseil communautaire du jeudi 23 février 2017

La CLECT propose au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles de l'exercice 2017 en y intégrant les nouveaux transferts de charges SDIS et PLUI, selon les modalités de calcul déterminées ci-avant lors de la réunion CLECT du 13 février 2017.

Dominique GERMOND, Président de la CLECT

Membres de la CLECT présents le 13 février 2017 : président, vice-président, Bruno GRANCOING, Louis FURLAUD, Pascal RAFFIER, Guy BAUDRIER, Patrick REY, Claude ROSSIGNOL, Patrick GIBEAUD, Guy RATINAUD

## Montant provisoire des charges transférées

	Charges transférées PLUi		Charges transférées cotisation SDIS	Total
	Nbre d'habitants	Montant		
Champagnac-la-Rivière	568	1 136 €	10 881 €	12 017 €
Champsac	673	1 346 €	10 871 €	12 217 €
Cognac-le-Forêt	1 153	2 306 €	15 417 €	17 723 €
Cussac	1 242	2 484 €	18 385 €	20 869 €
Gorre	386	772 €	6 422 €	7 194 €
La-Chapelle-Montbrandeix	248	496 €	5 718 €	6 214 €
Maisonnais-sur-Tardoire	400	800 €	7 283 €	8 083 €
Marval	557	1 114 €	7 347 €	8 461 €
Oradour-sur-Vayres	1 530	3 060 €	28 054 €	31 114 €
Pensol	192	384 €	2 560 €	2 944 €
Saint-Auvent	972	1 944 €	18 149 €	20 093 €
Saint-Bazile	125	250 €	1 999 €	2 249 €
Saint-Cyr	713	1 426 €	11 149 €	12 575 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	1 463	2 926 €	23 998 €	26 924 €
Saint-Mathieu	1 099	2 198 €	11 311 €	13 509 €
Sainte-Marie-de-Vaux	201	402 €	2 032 €	2 434 €
<b>Total</b>	<b>11 522</b>	<b>23 044 €</b>	<b>181 576 €</b>	<b>204 620 €</b>

## Montant provisoire des attributions de compensation

Commune		Montant en euros	Charge SDIS PLUI	Nouveau montant en euros	Montant arrondi
Champagnac-la-Rivière	reçoit	169 121,65	12 017,00	157 104,65	157 105
Champsac	reçoit	111 238,00	12 217,00	99 021,00	99 021
La Chapelle-Montbrandeix	reçoit	46 345,50	6 214,00	40 131,50	40 132
Cussac	reçoit	21 728,00	20 869,00	859,00	859
Gorre	reçoit	1 923,00	7 194,00	-5 271,00	-5 271
Maisonnais/Tardoire	reçoit	24 776,60	8 083,00	16 693,60	16 694
Marval	reçoit	2 819,95	8 461,00	-5 641,05	-5 641
Pensol	reçoit	831,05	2 944,00	-2 112,95	-2 113
Saint-Auvent	reçoit	42 935,00	20 093,00	22 842,00	22 842
Saint-Laurent/Gorre	reçoit	235 695,00	26 924,00	208 771,00	208 771
Saint-Mathieu	reçoit	222 096,77	13 509,00	208 587,77	208 588
Cognac-la-Forêt	<i>reverse</i>	55 670,00	17 723,00	73 393,00	73 393
Oradour/Vayres	<i>reverse</i>	14 456,00	31 114,00	45 570,00	45 570
Saint-Bazile	<i>reverse</i>	4 719,00	2 249,00	6 968,00	6 968
Saint-Cyr	<i>reverse</i>	18 837,00	12 575,00	31 412,00	31 412
Ste-Marie-de-Vaux	<i>reverse</i>	11 477,00	2 434,00	13 911,00	13 911

### Attributions de compensation provisoire

Commune		Montant en euros
Champagnac-la-Rivière	reçoit	157 105
Champsac	reçoit	99 021
La Chapelle-Montbrandeix	reçoit	40 132
Cussac	reçoit	859
Maisonnais/Tardoire	reçoit	16 694
Saint-Auvent	reçoit	22 842
Saint-Laurent/Gorre	reçoit	208 771
Saint-Mathieu	reçoit	208 588
Cognac-la-Forêt	<i>reverse</i>	73 393
Gorre	<i>reverse</i>	5 271
Marval	<i>reverse</i>	5 641
Oradour/Vayres	<i>reverse</i>	45 570
Pensol	<i>reverse</i>	2 113
Saint-Bazile	<i>reverse</i>	6 968
Saint-Cyr	<i>reverse</i>	31 412
Ste-Marie-de-Vaux	<i>reverse</i>	13 911